

Tableau récapitulatif des mécanismes de soutien et des aides étatiques en place

Aide	Période ¹	Délais	Explication	Conditions d'éligibilité	Limites et Plafond
Fonds de relance et de solidarité pour entreprises² (ancien régime)	Juin 2020 – Novembre 2020	Demandes rétroactives possibles jusqu'au 15 mai 2021 inclus au plus tard.	Une indemnisation de 250€ par salarié en chômage partiel et 1250€ par salarié actif est accordé à l'entreprise.	Perte du chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à la même période de l'année 2019 et l'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.). L'entreprise doit avoir exercé son activité avant le 15 mars 2020 et exercer ses activités durant le mois pour lequel l'aide est sollicitée.	10.000 euros pour une microentreprise ⁷ ; 50.000 euros pour une petite entreprise ⁸ ; 100.000 euros pour une moyenne entreprise ⁹ ; 100.000 euros pour une grande entreprise ¹⁰ .
Aide de relance pour entreprises³ (nouveau régime)	Décembre 2020 – Juin 2021		Une indemnisation de 250€ par salarié en chômage partiel et 1250€ par salarié actif est octroyée à l'entreprise.	Perte du chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à la même période de l'année 2019 et l'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.). L'entreprise doit avoir exercé son activité avant le 15 mars 2020 et exercer ses activités durant le mois pour lequel l'aide est sollicitée. Pour les entreprises créées après le 15 mars 2020 la même aide est disponible sous le régime « de minimis ». Svp Utiliser le formulaire en ligne de « Aide de relance ».	10.000 euros pour une microentreprise ⁷ ; 50.000 euros pour une petite entreprise ⁸ ; 100.000 euros pour une moyenne entreprise ⁹ ; 100.000 euros pour une grande entreprise ¹⁰ .
Aide coûts non-couverts^{4,5} (ancien régime)	Novembre 2020 – Janvier 2021	Demandes rétroactives possibles jusqu'au 15 mai 2021 inclus au plus tard.	La base de calcul est la différence négative entre les produits (classe 7) et les charges (compte classe 6 : Compte charges, exclu Amortissements), en tenant compte des aides comme le chômage partiel (somme éligible). La hauteur du remboursement des coûts s'élève à 90% de la somme éligible pour les micros et petites entreprises et 70% pour les moyennes et grandes entreprises.	Perte du chiffre d'affaires d'au moins 40% (au niveau de l'entreprise et du groupe) et l'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.). L'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins 15.000€. L'entreprise a dû avoir une activité en 2019.	20.000 euros pour une microentreprise ⁷ ; 100.000 euros pour une petite entreprise ⁸ ; 200.000 euros pour les moyennes ⁹ et les grandes entreprises ¹⁰ .
Aide coûts non-couverts^{4,5} (nouveau régime)	Février 2021 – Juin 2021	Demandes possibles jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.	La base de calcul est la différence négative entre les produits (classe 7) et les charges (compte classe 6 : Compte charges, exclu Amortissements), en	Mêmes conditions d'au-dessus sont applicables. *Pour les hôtels affichant une perte du chiffre d'affaires d'au moins 75% ont droit à un remboursement de 100% de la somme éligible.	30.000 euros pour une microentreprise ⁷ ; 150.000 euros pour une petite entreprise ⁸ ; 300.000 euros pour les moyennes ⁹ et les grandes entreprises ¹⁰ .

1. La période de validité est susceptible de varier au cours de l'évolution de la pandémie
2. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/fonds-relance-solidarite.html>
3. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/aide-relance.html>
4. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/demande-aide-couts-non-couverts.html>
5. Une équipe de la House of Entrepreneurship est à votre disposition pour toute aide concernant les démarches de l'aide. Helpline : 42 39 39 – 600
6. N'oubliez pas d'envoyer vos décomptes à l'ADEM et à la CCSS
7. Microentreprise : jusqu'à 9 salariés et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros
8. Petite Entreprise : moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros
9. Moyenne Entreprise : moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions euros
10. Grande Entreprise : plus de 250 salariés
11. Plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/indemnite-urgence-independant.html>



Tableau récapitulatif des mécanismes de soutien et des aides étatiques en place

			tenant compte des aides comme le chômage partiel (somme éligible). La hauteur du remboursement des coûts s'élève à 90% de la somme éligible pour les micros et petites entreprises et 70% pour les moyennes et grandes entreprises. Pour toutes les entreprises sous fermeture administrative même 100%* .	Les entreprises sous fermeture administrative et active (takeaway & vente à emporter) peuvent bénéficier d'une immunisation de 25% du Chida du mois de référence de l'année 2019. Les entreprises nouvellement créées (après le 15.03.2020) peuvent aussi bénéficier de cette aide. Conditions : activité avant le 1.1.2021	
Chômage partiel⁶	Mars 2020 – 30 Juin 2021	Entre le 1 ^{er} et 12 ^{ème} jour du mois précédent	Le salaire des salariés est remboursé à 80%	L'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.)	Le remboursement est limité à 250 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés âgés de 18 ans ou plus. Cette indemnité de compensation ne peut cependant être inférieure au montant du salaire social minimum pour salariés non qualifiés auquel cas celui-ci s'y substitue.
Indemnité d'urgence en faveur des indépendants¹¹	Subvention en capital forfaitaire unique		L'aide prend la forme d'une subvention en capital forfaitaire unique dont le montant varie (3.000, 3.500 et 4.000 euros) en fonction de la tranche de revenu dans laquelle la personne se situe.	Elle est destinée exclusivement aux personnes : <ul style="list-style-type: none"> • qui ont le statut d'indépendants à titre principal ; et • qui sont affiliées en tant que tel à la sécurité sociale. 	Le revenu professionnel du travailleur indépendant qui a servi de base de calcul pour les cotisations sociales pour l'année 2020 augmenté, le cas échéant, des pensions versées par un organisme d'assurance pension : <ul style="list-style-type: none"> • doit être supérieur ou égal à un tiers du salaire social minimum ; et • ne doit pas dépasser le montant de 2,5 fois le salaire social minimum (c'est-à-dire entre 8.567 et 64.259,70 euros pour l'exercice 2020)

Situation du 18.03.2021

Ce tableau est à titre explicatif et sous réserve d'éventuelles modifications

1. La période de validité est susceptible de varier au cours de l'évolution de la pandémie
2. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/fonds-relance-solidarite.html>
3. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/aide-relance.html>
4. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/demande-aide-couts-non-couverts.html>
5. Une équipe de la House of Entrepreneurship est à votre disposition pour toute aide concernant les démarches de l'aide. Helpline : 42 39 39 – 600
6. N'oubliez pas d'envoyer vos décomptes à l'ADEM et à la CCSS
7. Microentreprise : jusqu'à 9 salariés et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros
8. Petite Entreprise : moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros
9. Moyenne Entreprise : moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions euros
10. Grande Entreprise : plus de 250 salariés
11. Plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/indemnité-urgence-independant.html>

